

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX

| |
|--|
| Entre : |
| Madame Marie-Jeanne FAURE Maire de la commune de CREVOUX Le Chef-lieu 05200 CREVOUX 04.92.43.18.11 |

| |
|-----------------|
| Et : |
| Nom : _____ |
| Adresse : _____ |
| _____ |
| Tel : _____ |

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

| |
|--|
| 1. Désignation précise des locaux utilisés : _____ |
| _____ |
| Le _____ de _____ H à _____ H |
| Afin d'organiser _____ |
| _____ |
| Nombre de participants : _____ |

| |
|---|
| 2. Conditions d'utilisation : |
| L'organisateur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles. |
| L'organisateur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés. |

| |
|---|
| 3. Conditions de paiement – Caution de garantie : |
| Le présent droit d'utilisation est accordé à _____ |
| La somme de _____ € devra être réglée avant la prise de possession des locaux par chèque à l'ordre du Trésor Public d'Embrun. |
| Une caution de 150 € sous forme de chèque sera déposée en garantie des dommages éventuels. |

| |
|---|
| Mesures de sécurité |
| L'organisateur reconnaît avoir pris acte des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer. Il reconnaît avoir constaté l'emplacement des systèmes d'alarme, d'extinction et avoir pris connaissance des voies d'évacuation et issues de secours. |
| Assurance |
| L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. |
| Responsabilité |
| Dans l'exécution de la présente convention, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur. La présence du Maire n'est pas obligatoire pendant l'utilisation des locaux. |

Fait à CREVOUX le _____

L'organisateur responsable

Le Maire,
Marie-Jeanne FAURE